GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

I. DIFFÉRENTS TYPES DE DEMANDES

Les aides et droits sont évalués par la **MDPH**, via la CDAPH, puis versés ou appliqués par les organismes concernés (CAF, MSA, départements, etc.). Il est nécessaire de passer d'abord par la MDPH. Elle **évalue les besoins des demandeurs**, mais le versement des aides **dépend ensuite d'autres organismes** (CAF, MSA, département...).

Il existe 5 aides principales :

- **AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé,
- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés,
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap,
- **CMI** : Carte Mobilité Inclusion (priorité, invalidité, stationnement),
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (personnes de 60 ans et +).

Ces aides correspondent à des moments différents du parcours de vie (enfance, âge adulte, perte d'autonomie).

Avantages associés à l'AAH : certains avantages locaux peuvent exister (transports, aides complémentaires...). Ils varient selon les territoires.

II. PROCÉDURES COMMUNES

Pour toutes les demandes liées au handicap, la procédure a une **base commune**. Le dossier MDPH permet d'évaluer les besoins de la personne dans tous les aspects de sa vie quotidienne.

Voici les principaux documents requis pour la demande :

- Le **formulaire de demande** MDPH,
- Le **certificat médical** original (Cerfa n° 15695*01), daté de moins de 12 mois,
- Un **justificatif d'identité** de la personne concernée,
- Un **justificatif de domicile**.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

A. Partie facultative

La partie « Vie quotidienne » est facultative mais fortement **recommandée** car elle permet d'expliquer les difficultés, besoins, attentes et impacts du handicap au quotidien pour la personne. Il est possible de demander une **aide à la rédaction** auprès de la MDPH.

Elle est **essentielle** pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du neurodéveloppement, car elle permet de **décrire concrètement les difficultés** (compréhension, autonomie, gestion des émotions, interactions sociales, etc.).

B. Demander de l'aide pour remplir un dossier

Les personnes constituant un dossier peuvent être **accompagnées** par la MDPH de leur département, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS), une assistante sociale, une Maison France Services ou encore des associations spécialisées. Il est fortement **recommandé** de se faire accompagner, notamment pour les personnes ayant des difficultés de compréhension ou leurs proches.

C. Dépôt du dossier MDPH

Où déposer le dossier ? Le dossier doit être déposé dans la MDPH du **lieu de résidence principale**, qui correspond au lieu occupé depuis plus de 3 mois.

Quand déposer un dossier ?

- **Première demande :** dès que les besoins apparaissent,
- **Renouvellement :** 6 mois avant la fin des droits,
- **Rentrée scolaire (enfant) :** entre janvier et mars de l'année précédente,
- **Évolution de situation :** à tout moment (aggravation, nouveaux besoins, réexamen).

III. CONTESTER UNE DÉCISION

A. Refus de l'AAH par la MDPH

En cas de refus de la MDPH, il est possible de contester la décision (recours administratif ou contentieux), souvent avec l'aide d'un professionnel ou d'une association.

Étape 1 : La conciliation

Elle est **facultative mais fortement conseillée.** C'est une demande écrite à la MDPH.

L'objectif est de **réexaminer la décision** avec un tiers interne, sans procédure lourde.

Étape 2 : Le recours préalable obligatoire

Adressé à la MDPH, il est **obligatoire** avant toute saisine du juge.

Il faut expliquer son désaccord avec la décision rendue.

Le délai est de **2 mois** après la notification de refus.

Étape 3 : Saisine du tribunal judiciaire

Le **pôle social** du tribunal est compétent.

Le délai est de **2 mois** après la réponse au recours obligatoire.

Le juge peut **confirmer**, **infirmer** ou **demander** une **expertise médicale**.

B. Refus de l'AAH par la CAF ou la MSA

Un refus peut être lié à des critères administratifs et peut parfois être régularisé en complétant le dossier.

1. Réclamation

Demande **écrite** ou via l'espace personnel.
Il faut s'assurer de la validité des calculs et des pièces administratives.

2. Médiation

Intervention **amiable** et **indépendante** lorsque la situation est bloquée.
Le délai est variable selon les caisses.

3. Recours

Un **recours préalable** peut être formé auprès des organismes ayant émis une décision défavorable. C'est un recours différent de la médiation.

4. Tribunal

Le **pôle social** du tribunal du **domicile** du demandeur est compétent. Le délai est de 2 mois après le refus du recours par la CAF ou la MSA.